

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de SAINGHIN-EN-WEPPES**

Séance du 20 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, les vingt mars, à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur CORBILLON Matthieu, Maire.

Etaient présents : M. Mme CORBILLON Matthieu, BRASME Marie-Laure, ROLAND Eric, BAJERSKI Sophie, POULLIER Bernard, ROELENS Natasha, PIECHEL Christophe, DELPORTE Marie-Françoise, VANDRISSE Guillaume, MESKINI Julie, TAVERNIERS Benoit, ZWERTVAEGHER Florence, HERON Paul, DEGUISNE Cindy, HEBERT Grégoire, CHOMBART Pascaline, DEWAILLY Bruno, PARMENTIER Isabelle, LASCH Victor, BETOURNE Betty, THENG Jérémy, DUHEM Michelle, AUDUBERT Jean-Michel, GEERSEN Sophie, DEMATHIEU Ludovic, WEBER Camille, BENHADOUCHE Selim, CAPANNELLI Claire, MORTELECQUE Denis

Excusés :

Avaient donné procuration :

Assistait à la séance : Mmes Claire Roland, Directrice Générale des services et Virginie Coolen, Secrétaire Générale.

Il a procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales. Mr HERON Paul ayant été désigné pour remplir ces fonctions les a immédiatement acceptés.

N° 2

ADMINISTRATION GENERALE

Détermination du nombre d'adjoints

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Présents : 29

Quorum : 15

Qui ont pris part à la délibération : 29

Date de convocation : le 16 mars 2026

Date de publication sur le site internet de la ville: 27 mars 2026

Date de réception en préfecture : 27 mars 2026

ADMINISTRATION GENERALE

Détermination du nombre d'adjoints

Préambule

Sous la présidence de Monsieur CORBILLON Matthieu, élu Maire, le Conseil Municipal est invité à fixer conformément à la législation, le nombre d'adjoints.

L'article L 2122-2 du C.G.C.T stipule que « *le Conseil Municipal détermine le nombre d'adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal* ».

La commune peut disposer de huit adjoints maximums.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer à huit le nombre de postes d'adjoints.

Le Quorum constaté,

Le Conseil Municipal de Sainghin-en-Weppes,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2,

Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal,

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de huit adjoints,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à la majorité des suffrages exprimés (1 abstention)

- **D'APPROUVER** la création de huit postes d'adjoints au Maire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour copie conforme,

Le Maire,

Matthieu CORBILLON

